

COMMUNE DE BON-ENCENTRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du VENDREDI 3 JUILLET 2020 à 18 h 30

(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 3 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 29 juin 2020, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. DEGUIN Gérard, Mme CHATOT Magali, Mr MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIE Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. ROULET Pascal, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. GABEN Stéphane, M. JEANNE Vincent, Mme LAFFAGE Stéphanie, Mme DELESCLUSE Pauline, M. BRUNOT Philippe, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, M. VINDIS Marcel, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe.

Était représenté :

- Monsieur Laurent BIELLE-BIARREY pouvoir à Monsieur Gérard DEGUIN.

Absent :

- Monsieur MESTRE Didier.

Madame Pauline DELESCLUSE a été désignée secrétaire de séance.

2020.30 - OBJET : ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE A TERRITOIRE D'ENERGIE LOT ET GARONNE.

Le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (ex Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral le 20 février 2020,

Il convient d'élire, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne au sein de la Commission Territoriale d'énergie de l'Agenais, pour former un collège, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue.

L'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 et par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, et ce jusqu'au 25 septembre 2020, précise que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ».

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'aura obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Le Maire (propose la candidature de ...) et invite les (autres) candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- **M. Patrick COUDERC**
- **M. Laurent BIELLE-BIARREY**

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- **M. Stéphane GABEN**
- **M. Philippe MOINEAU**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'abandon du vote à bulletin secret conformément à l'article 10 de la loi du 22 juin 2020, étant rappelé que l'unanimité est requise, dans le cas contraire un vote à bulletin secret sera organisé. A l'unanimité le Conseil décide de voter à main levée.

Je vous remercie de bien vouloir procéder à ces élections à main levée :

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Ont obtenu pour les délégués titulaires :

Patrick COUDERC 24 voix
Laurent BIELLE-BIARREY voix

Monsieur Patrick COUDERC ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé délégué titulaire.

Monsieur Laurent BIELLE-BIARREY ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé délégué titulaire.

Ont obtenu pour les délégués suppléants :

Stéphane GABEN 24 voix
Philippe MOINEAU 24 voix

Monsieur Stéphane GABEN ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé délégué suppléant.

Monsieur Philippe MOINEAU ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé délégué suppléant.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois
à compter des formalités de publication et de transmission en
Préfecture.
Affichage le 9 juillet 2020

Pour copie conforme,

Madame Le Maire

Laurence LAMY

